



The Legal Village vous met en contact avec des avocats qui peuvent répondre aux questions que vous vous posez dans différentes matières.

#### CONTRAT A DISTANCE

Cette convention porte sur un contrat de service à distance.

En principe, le consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours.

Ce service consiste en la fourniture de contenu numérique (conseils juridiques) par un fournisseur de services (l'avocat) à un consommateur. Cet avis juridique est formulé sur base d'un examen des documents transmis et de recherches effectuées par le prestataire de services. Cet avis juridique est fourni par courriel et non sur un support matériel.

L'exécution de ce service commence dès que le consommateur a soumis sa demande d'avis au prestataire de services, qui doit examiner les documents et effectuer les recherches nécessaires.

Une fois la demande d'avis envoyée, le consommateur perd donc son droit de rétractation.

#### DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

La conclusion en ligne de ce contrat de service avec un titulaire de profession libérale est régie par la loi belge et notamment le code de droit économique.

Tout litige concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de ces conditions sera du ressort exclusif des cours et tribunaux belges.

Les informations dont il est question ci-avant sont disponibles en français, néerlandais et Allemand.

Toute correspondance pendant la durée du contrat se fera dans la langue du consommateur

#### VOIE DE RECOURS EXTRAJUDICIAIRE

En cas de plainte vous pouvez vous adresser au service « customer protection » de la compagnie (Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) – [customer.protection@axa.be](mailto:customer.protection@axa.be)) si vous n'obtenez pas satisfaction via cette voie, vous pouvez contacter l'ombudsman des assurances (35 square de Meeûs à 1000 Bruxelles – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as))

#### DIVERS

L'étendue du service de l'avocat à savoir la délivrance d'un conseil personnalisé, se limite exclusivement à un avis basé sur les informations que vous avez communiquées. L'avocat ne peut être tenu responsable d'une carence dans les éléments qui lui ont été communiqués.

Ces avocats portent le titre d'avocat. Ce titre est accordé en Belgique.

Les avocats néerlandophones sont membres de l'Orde van Vlaamse Balies, staatsbladstraat, 8, 1000 Brussel. Les avocats francophones sont membre de l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone de Belgique, avenue de la Toison d'or 65, Bruxelles

Ces avocats ont souscrit une assurance de responsabilité civile avec une garantie de 1.250.000,00 euro par sinistre et une franchise de 2.500,00 euro par sinistre. La garantie de responsabilités civile professionnelle exploitation du bureau (responsabilité extra-contractuelle) est couverte pour un montant de 6.200.000,00 euro (dommage corporel) et 620.000,00 (dommage matériel et immatériel) par sinistre.

Après la fin de leurs activités professionnelles, l'intervention de l'assureur est limitée à une fois la garantie de la police pour tous les sinistres à survenir.

LAR est la marque protection juridique d'AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • Tél. : 02 678 61 11 • Fax : 02 678 93 40  
Internet : [www.axa.be](http://www.axa.be) • N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles